

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS557 (Rect)

présenté par
Mme Rist, rapporteure

ARTICLE 43

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour l’année 2024, l’objectif national de dépenses d’assurance maladie de l’ensemble des régimes obligatoires de base et ses sous-objectifs sont fixés comme suit :

«

(En milliards d’euros)

Sous-objectif	Objectif de dépenses
Dépenses de soins de ville	108,4
Dépenses relatives aux établissements de santé	105,6
Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes âgées	16,3
Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes handicapées	15,2
Dépenses relatives au fonds d’intervention régional et au soutien à l’investissement	6,1
Autres prises en charge	3,3
Total	254,9

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à rétablir l’article 43 dans sa rédaction issue de l’examen à l’Assemblée nationale. Cet article obligatoire fixe le montant de l’objectif national de dépenses d’assurance maladie de l’ensemble des régimes obligatoires de base et ses sous-objectifs pour l’année 2024.